

La Paracha de Tsav

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. 6-Verset 18 :

« ... אֶל-אַהֲרֹן וְאֶל-בָּנָיו לֵאמֹר זֹאת תּוֹרַת הַקֹּטֶטֶת בְּמִקְוֹם אֲשֶׁר תִּשְׁחֹט הַעֹלָה תִשְׁחֹט הַקֹּטֶטֶת ... »

« Parle à Aaron et à ses fils, en disant : Ceci est la loi de l'offrande de faute ; à l'endroit où l'offrande d'élévation est abattue, l'offrande de faute sera abattu ... »

A propos de ce verset, une question se pose : pour quelle raison la Torah indique de façon indirecte l'endroit où l'on devait abattre l'offrande de faute ? (En disant que cette dernière devait être abattue au même endroit que l'offrande d'élévation).

Autant indiquer directement que l'offrande d'élévation était abattue dans la partie nord de la cour, et ainsi on aurait su qu'il devait en être de même pour l'offrande de faute ?

Et le rav Eliahou 'Haïm Cohen de répondre en s'appuyant sur les paroles du Kéli yakar enseignant : « Il est connu que l'offrande d'élévation est souvent apportée pour réparer des pensées secrètes de faute, alors que celle de קֹטֶטֶת vient pour permettre l'expiation d'une faute grave passible de retranchement (Kritoute) si cette dernière avait été commise volontairement.

Ainsi, si l'offrande de faute avait été apportée à un autre endroit que l'endroit où l'on offrait l'offrande d'élévation (donc au nord), le fauteur aurait eu honte dans la mesure où tout le monde le voyant aurait saisi que cette individu avait fait une grave faute passible de retranchement (si elle avait été faite volontairement).

Or, Hachem étant très pointilleux quant au respect de tous ses enfants auquel on doit veiller ; par conséquent on comprend la raison pour laquelle il ordonna d'abattre l'offrande de קֹטֶטֶת au même endroit où l'on doit abattre l'offrande d'élévation ; ainsi personne ne saura vraiment la nature du péché de chaque Ben Israël apportant en ce lieu son offrande.